

Le Journal de la Veyle

Veyle Vivante



N°3 - Juin 2003

Les pollutions diffuses du milieu aquatique.

E d i t o r i a l



Le présent numéro du journal de la Veyle vous permettra de vous informer et de compléter vos connaissances sur le thème "Pollution diffuse". Bien que le contrat de rivière dispose aujourd'hui d'un nombre important d'informations, les membres de la commission Communication & Information ont souhaité décliner une présentation complète de l'un des enjeux du

contrat de rivière. Nous avons tenté d'aborder les choses simplement tout en étant explicites ; synthétiques et affirmatifs dans l'exposé visant un problème important "la qualité de l'eau" et de mettre en ligne "l'objectif visant l'amélioration de la qualité de l'eau", une des missions essentielles du contrat de rivière dans les 7 ans à venir.

Le contrat de rivière doit être présenté au comité d'agrément fin septembre 2003 pour être signé dans le courant du 4^e trimestre 2003. La signature signifie un accord contractuel entre les différents financeurs (Etat, Agence de l'eau, Conseils Régional et Général) et le syndicat porteur et signataire du contrat de rivière représentant les communes adhérentes du bassin versant de la Veyle. La signature définitive du contrat valide la planification des travaux dans les différentes actions à mener ainsi que les modes de financement avec l'intégration de la totalité des subventions liées au contrat de rivière. Les premières actions pourront alors s'enclencher dès le début de l'année 2004.

*Le Président,
Guy PELLETIER*

S o m m a i r e

- Qu'est-ce qu'une pollution diffuse ?
- Etat des lieux des situations critiques et des solutions à mettre en œuvre pour limiter les risques de pollution.
- Les actions du Contrat de Rivière pour lutter contre les pollutions diffuses.
- Etat d'avancement des autres actions du Contrat de Rivière.
- Les enfants et la rivière.

Qu'est-ce qu'une pollution diffuse ?

C'est une pollution qui résulte du **transport des résidus de produits utilisés**, par l'eau qui ruisselle sur le sol, vers les rivières ou les nappes phréatiques.

Ces produits peuvent avoir des origines :

- **agricole** : avec les pesticides* et nitrates utilisés sur culture et les effluents d'élevage* mal maîtrisés.
- **non agricole** : avec l'utilisation des pesticides* (herbicides principalement) pour l'entretien des espaces verts, des jardins, des routes et dépendances...
- **domestique** : résultant d'installations d'assainissement individuelles* non ou partiellement fonctionnelles.

Les pollutions diffuses sont **difficiles à caractériser**. Elles dépendent en effet de **plusieurs facteurs** : la nature des sols (imperméabilité), le climat (période de précipitation) et les pratiques (utilisation des produits, efficacité des installations autonomes).

La conjonction de ces trois facteurs sur le bassin versant de la Veyle explique sa **sensibilité** aux pollutions diffuses :

des sols propices au ruissellement*

La **nature imperméable des sols** du bassin versant (limons et argiles) et des zones urbanisées (routes, parkings...) favorise **l'écoulement de l'eau en surface** vers le réseau des fossés. Ainsi, lors d'évènements pluvieux intenses, les produits appliqués sont facilement emportés par l'eau qui ruisselle.



Conséquences sur l'assainissement individuel*.

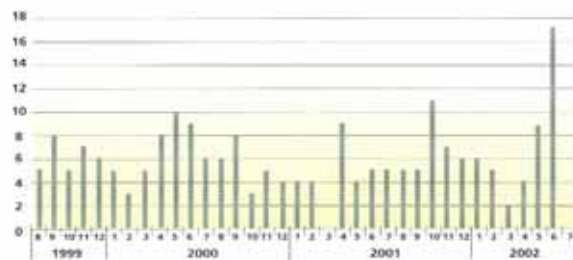
Si l'installation individuelle fonctionne mal, les **eaux partiellement traitées** sont alors prises en charge par l'eau qui circule dans les fossés et finissent leur course dans la rivière, entraînant des pollutions du milieu aquatique aux répercussions multiples (dégradation de la qualité de l'eau, vie piscicole, développement d'algues...).



Situation de l'assainissement autonome sur le bassin versant de la Veyle.

Conséquences sur l'utilisation des pesticides* et engrais.

Les périodes où les produits sont les plus utilisés (printemps et automne) sont aussi celles où les pluies sont les plus fréquentes et les plus intenses (orages de printemps/été et longues pluies d'automne). Durant ces **périodes critiques**, la présence de résidus de produits (non dégradés) à la surface du sol et d'un ruissellement* important expliquent leur **risque de transfert plus élevé** vers les cours d'eau.



Exemple : nombre de molécules de pesticides retrouvées dans les eaux de la Veyle avant sa confluence avec la Saône.*

LES SITUATIONS CRITIQUES D'APPORTS DE POLLUANTS VERS LE MILIEU AQUATIQUE ET LES SOLUTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION.

ZONES AGRICOLES : utilisation des produits phytosanitaires* sur cultures.

SOLUTIONS



Bande enherbée en bas de parcelle

- Pratiques agronomiques :**
- couverture des sols en hiver
 - techniques de conservation des sols (TCS)
 - raisonnement des apports de produits
- ET/OU**
- Protection de la rivière :**
- création d'une zone tampon entre la culture et la rivière de 10 mètres de large minimum : bande enherbée, jachère, prairie.
 - haies en bordure de cours d'eau.

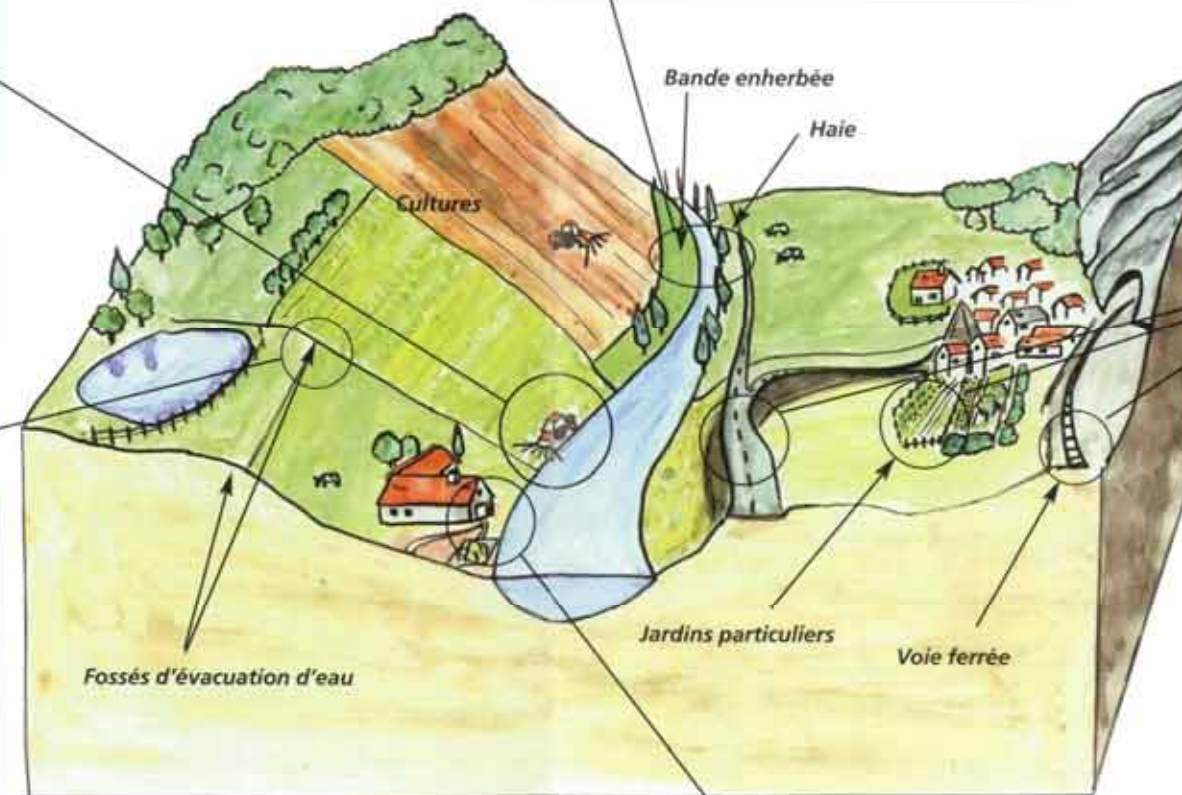
ZONES NON AGRICOLES : entretien des espaces verts, des routes, des voies ferrées, des jardins...

SOLUTIONS



Désherbage technique à gaz pour particuliers.

- Autres techniques de désherbage :** mécanique, thermique.
- ET/OU**
- Meilleure utilisation des herbicides :**
- techniques d'application
 - choix des produits
 - respecter et adapter les dosages.



SITUATION CRITIQUE



Culture très proche du cours d'eau
ET/OU
Pas de protection entre la parcelle et la rivière



Dérives de pulvérisation
ET/OU
Transport de produits et de terre par ruissellement* directement vers la rivière.

Culture et labour en bordure de rivière.

SITUATION CRITIQUE



Fossé traité entre deux prairies par un désherbant.

Fossés à nu
Absence d'herbe pour fixer les particules de terre et de produit
ET
Circulation trop rapide de l'eau vers l'aval, érosion accentuée.

Désherbage des fossés
Les produits utilisés sont transportés vers la rivière à la première pluie.
ET
Fossés à nu.

SOLUTIONS



Fossé enherbé.

- Pas de désherbage de fossés :** entretien mécanique.
- ET**
- Enherbement raisonné des fossés :**
- pouvoir absorbant et fixateur
 - limite les vitesses de circulation de l'eau
 - n'empêche pas une bonne circulation et une bonne évacuation de l'eau.

ZONES NON AGRICOLES ET AGRICOLES : entretien des fossés.

SITUATION CRITIQUE



Routes en bordure de rivières.

Utilisation de désherbants.
ET
Surface imperméable.
ET
Proximité du cours d'eau ou des fossés.

SOLUTIONS

Mise aux normes partielle (les points critiques) ou totale des exploitations d'élevage à proximité des cours d'eau et des gros fossés.

SITUATION CRITIQUE



Elevage en bordure de rivière.

Effluents non traités rejetés à proximité d'un cours d'eau ou dans fossés.
ET/OU
Capacité de stockage des effluents trop faible : épandage forcé en période critique (pluie, neige,...).

ZONES AGRICOLES : maîtrise des effluents d'élevage*.

Les actions du Contrat de Rivière de lutte contre les pollutions diffuses.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du volet A : "QUALITE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT". Elles concernent l'ensemble des acteurs en lien avec ces pollutions, c'est-à-dire les collectivités, les particuliers et la profession agricole.

1-Amélioration des pratiques de désherbage des communes :

- Formation des agents techniques municipaux à une meilleure utilisation des herbicides.
- Réalisation de plans de désherbage communaux : recensement des zones à risque et proposition d'amélioration des pratiques.

3-Promotion et mise en œuvre de mesures agro-environnementales* :

- Création de zones tampons le long des rivières.
- Sauvegarde et plantation de haies.
- Préservation des prairies naturelles.
- Recherche de mise en œuvre de pratiques agronomiques adaptées aux pollutions diffuses.

2-Mise en place d'une Charte d'entretien des fossés avec les communes :

- Définition du vocabulaire pour décrire le réseau hydrographique (qu'est-ce qu'un bief ? Un cours d'eau ? un fossé ?)
- Cahier des charges d'entretien des fossés.
- Signature de la charte par les communes.

4-Mise en place d'un Site pilote :

- Travail en partenariat avec les acteurs du site (agriculteurs, communes) pour mettre en œuvre certaines solutions pour lutter contre les pollutions diffuses (mesures agro-environnementales*).
- Evaluer l'impact positif sur la qualité de l'eau.

5-Communication / animation :

- Information et sensibilisation des acteurs du territoire (communes, agriculteurs, population)
- Actions pédagogiques avec des établissements scolaires.

Etat d'avancement général du Contrat de Rivière et autres actions prévues.

Avancement de la procédure Contrat de Rivière :

L'ensemble des actions sont identifiées et leur financement est en cours de discussion avec les partenaires du contrat de rivière. Le contrat devrait être proposé à la signature pour le début du 2^e semestre 2003.

Cependant, l'adhésion à la démarche du contrat de rivière des principales industries agro-alimentaires du bassin qui participent fortement à la pollution des cours d'eau au même titre que les pollutions domestiques et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole est un préalable pour que le contrat de rivière puisse être signé.

Pour pouvoir mener à bien le contrat de rivière et assurer une gestion plus globale de l'eau sur le bassin versant, le Syndicat doit maintenant rentrer dans une phase assez lourde administrativement mais nécessaire : la "fusion" des trois Syndicats qui le composent.

Les communes du bassin vont donc être amenées à délibérer pour dissoudre les 3 syndicats existants et transférer leurs compétences d'aménagement des eaux superficielles au nouveau Syndicat Veyle vivante.

Présentation succincte de quelques actions prévues aux volets A et B du contrat de rivière en attendant un numéro spécifique :

Actions assainissement du volet A

15 ouvrages d'épuration vont être construits ou rénovés, plusieurs kilomètres de réseaux sur 12 communes vont être réhabilités ou passés en séparatif. Enfin, sur 15 communes, des extensions de réseaux eaux usées sont programmées. Le coût de ces travaux d'assainissement est estimé à 15 millions d'euros.

Volet BI : préservation et restauration des milieux aquatiques

- **Préservation des tronçons** de cours d'eau présentant une bonne qualité écologique générale (rivière, ripisylve, occupation des sols) par des conventions de gestion avec les propriétaires et exploitants et/ou acquisitions foncières de bords de cours d'eau.

- **Replantation de ripisylve** où elle a disparu et entretien sur les secteurs présentant des risques d'embâcles* (amont des villages) et/ou pour faciliter l'accès aux rivières.

- **Restauration globale** de sites pilotes (recréation de méandres, remise en eau de bras morts...) à vocation pédagogique. Récréation de frayères.

Le montant des travaux envisagés avoisine 4 millions d'euros.

Volet BII : prévention des crues, protection contre les inondations

- La fusion des 3 Syndicats permettra une meilleure coordination et une meilleure solidarité pour la gestion des flux d'eau amont-aval.

- Des Plans de Prévention des Risques Inondation sont prévus à l'horizon 2005 dans les communes les plus à risque : Mézériat, Vonnas, St-Jean-sur-Veyle, Laiz et Pont-de-Veyle.

- En outre, des travaux de protection des lieux habités contre les crues sont prévus pour un montant de 200 000 euros.

Volet BIII : mise en valeur des milieux aquatiques

Plusieurs sentiers thématiques vont être mis en place en Dombes et en Bresse pour favoriser l'accès aux rivières et expliquer leur fonctionnement. Le montant des actions est estimé à 500 000 euros.

Les enfants et la rivière :

Quelques réactions d'écoliers de classe primaire aux animations sur la rivière et son environnement proposées par le Syndicat avec l'aide de l'Agence de l'Eau et du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et réalisées par la FRAPNA* de l'Ain :

"Jeudi, nous sommes allés dans un ruisseau pour pêcher les petites bêtes qui vivent dans l'eau".
Elodie, Andy, Marie, Marie, Wilfried, Laura et Ludivine.

"A la fin, on nous a dit le nom des petites bêtes. C'étaient des insectes parce qu'elles avaient toutes 6 pattes. Il y avait aussi une larve. Elles avaient des noms savants".

Benoît, Thibaut, Anthony, Blandine, Stéphanie, Candice.

"Je suis très content que tu nous aies appris beaucoup de choses sur l'eau et que tu nous aies emmenés faire une expérience sur la Veyle".

Tom.

"Merci d'être venu nous apprendre plein de choses sur l'eau. Maintenant je ferai plus attention".
Mathilde.



J'apprends le vocabulaire de la rivière

***Assainissement individuel** : traitement des rejets domestiques propre à une habitation, qui n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées.

***Effluents d'élevage** : rejets engendrés par les exploitations d'élevage (eaux de lavage, déjections animales principalement).

***Embâcle** : obstacle (surtout des peupliers sur la Veyle) se mettant en travers d'un ouvrage hydraulique et pouvant entraîner des surinondations.

***FRAPNA** : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.

***Mesures Agrp-Environnementales ou M.A.E** : ensemble de mesures qui permettent d'intégrer une composante environnementale dans la gestion du territoire et plus particulièrement de l'agriculture.

***Pesticides ou produits phytosanitaires** : produits chimiques utilisés pour traiter les cultures, les espaces verts, les jardins, les routes, les voies ferrées etc. contre les espèces jugées indésirables (herbes, insectes, maladies).

***Ruissellement** : circulation de l'eau à la surface du sol.



Syndicat Mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du Bassin Versant de la Veyle et de ses affluents

Ecole Théodore Mercier
01290 Saint Jean sur Veyle
Tél. 03 85 23 95 86 - Fax 03 85 31 64 53
E-mail : veyle-vivante@wanadoo.fr

Horaires secrétariat :

Du lundi au vendredi
de 13 h 30 à 18 h 15

Tél. secrétariat : 03 85 23 95 86
Tél. Chargé de Mission : 03 85 23 95 87
Tél. animateur : 03 85 31 86 41